

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

NEXTER PRO**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

Identité	NEXTER PRO
Usage	Code GIFAP : WP
Fournisseur	Acaricide PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, rue Claude Chappe 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58 fds@philagro.fr
Numéro de téléphone d'urgence	0800 21 01 55
Organisme consultatif officiel	ORFILA Tel. 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif par ingestion. Très toxique par inhalation. Risque de lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :

Description chimique Pyridabène 750 g/kg (Poudre mouillable en sachets hydrosolubles)

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique	
1	75 %	96489-71-3	Pyridabène	
Numéro	N° CE	N° Annexe-1	Symbole(s)	Phrase(s) de risque
1			T N	R23/25 R50/53

4. PREMIERS SECOURS

Symptômes et effets	Aucun connu
Premiers secours	
Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas de risque de perte de conscience, installer et transporter la victime en position latérale stable. Le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
Inhalation	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau	Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Yeux	Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet (pendant 15 min). Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion	Rincer la bouche et boire de l'eau en grande quantité, faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Avis aux médecins	Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction	Eau pulvérisée, mousse, extincteur à sec.
Produit de décomposition/combustion dangereux	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de monoxyde de carbone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, acide chlorhydrique.
Equipement de protection	Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.
Informations supplémentaires	Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

NEXTER PRO

prescriptions réglementaires locales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	Pour une protection appropriée, voir section 8.
Précautions pour l'environnement	Eviter la formation de poussières. Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Eviter la formation de poussières. Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Eviter la formation de poussières.
Prévention des incendies et explosions	La poussière peut former des mélanges explosibles avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques – tenir à l'écart de toute source d'ignition – mettre à disposition des extincteurs.
Conditions de stockage	Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température inférieure à 30°C. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Voir chapitre 7
Protection personnelle	
Respiratoire	Filtre P2 (pour particules solides et liquides) (DIN 3181)
Main	Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.
Yeux	Porter des lunettes de sécurité à protection intégrale.
Peau et corps	Porter un vêtement léger de protection.
Autres informations	Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Poudre dispersable dans l'eau
Couleur	Brun clair
Odeur	Faible odeur caractéristique
Inflammabilité	Pas facilement inflammable
Densité	Env 0,20 – 0,30 kg/l
Solubilité dans l'eau	Dispersable
pH	8,8 (à 10g/l, 20°C)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).
Conditions à éviter	Aucune connue
Matériaux à éviter	Oxydants
Réactions dangereuses	Risque d'explosion des poussières
Produits de décomposition dangereux	Pas de décomposition lors d'un stockage ou d'une mise en œuvre approprié.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

NEXTER PRO**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Nom	NEXTER PRO
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : 1930 mg/kg
DL50 Voie dermique	Rat : > 2000 mg/kg
CL50 Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : compris entre 0,05 et 0,108 mg/l (sous forme d'aérosol)
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant
Yeux	Lapin : non irritant
Sensibilisation	Non sensibilisant
Autres informations	Eviter tout contact inutile avec le produit. Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des dommages pour la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux ingrédients énumérés ci-dessous :

Nom	Pyridabène (substance active)
Ecotoxicité	
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 0,00073 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 0,00059 mg/l

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages	Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Produit de nettoyage recommandé : eau. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).
Produit et emballage contaminés	Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils contiennent. Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT*Transport terrestre (ADR/RID)*

Classe	6.1	Etiquette	6.1
Groupe d'emballage	III	N° ONU	2588

Libellé transport : Pesticide, solide, toxique, n.s.a. (pyridabène)**Matière dangereuse pour l'environnement***Transport maritime (IMO/IMDG)*

Classe	6.1	Etiquette	6.1
Groupe d'emballage	III	N° ONU	2588
Polluant marin	Oui		

Libellé transport : Pesticide, solide, toxique, n.s.a. (pyridabène)*Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)*

Classe	6.1	Etiquette	6.1
Groupe d'Emballage	III	N° ONU	2588

Libellé transport : Pesticide, solid, toxic, n.o.s. (pyridaben)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

NEXTER PRO

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Classement actuel :**Symbole(s)****Phrase(s) de Risques**

T+ Très toxique

N Dangereux pour l'environnement

R22 : Nocif par ingestion

R26 : Très toxique par inhalation

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) de Sécurité

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

S60/61 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Installations classées

Rubrique 1111

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :

R23 : Toxique par inhalation

R25 : Toxique en cas d'ingestion

Délai de réentrée sur les parcelles traitées :

« Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de ré entrée pour les travailleurs est de 24 heures après la fin de la pulvérisation. »

Section modifiée lors de la mise à jour

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ÉTAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.